



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Classes de perfectionnement

Question écrite n° 2323

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression des classes de perfectionnement dans les écoles, et notamment dans les quartiers difficiles de certaines villes de banlieue. Il s'inquiète de voir disparaître des classes où les enfants à problèmes sociaux ou familiaux avec des quotients intellectuels inférieurs à 100 pouvaient suivre un enseignement adapté. Dans le même temps, une circulaire du 19 décembre 1991 prévoit l'instauration des CLIS (classes d'intégration scolaire) pour des élèves qui ont un quotient intellectuel inférieur à 80. Ces CLIS seront mis en place dans le Rhône dès la rentrée prochaine, sans concertation avec les responsables sociaux et médicaux, et sans que les enseignants soient formés. Il pose le problème des enfants qui ont un quotient intellectuel compris entre 80 et 100, qui vont se retrouver dans le système scolaire classique, et qui vont avoir des difficultés importantes. Il y a un risque d'essoufflement des élèves les plus éveillés et un découragement des élèves en difficulté. Il lui demande de revoir la fermeture de certaines classes de perfectionnement, quitte à les transformer en classes d'adaptation, qui sont plus souples et qui bénéficient d'une meilleure image dans les quartiers difficiles de nos communes.

### Texte de la réponse

La loi d'orientation relative à l'éducation du 10 juillet 1989 a réaffirmé l'importance capitale de l'intégration scolaire dans le processus d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Dans ce contexte, la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991, qui a institué les classes d'intégration scolaire (CLIS), appelées à remplacer les classes de perfectionnement et les classes spéciales annexées aux écoles primaires, doit permettre aux élèves handicapés de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire adapté à leurs possibilités. C'est en application de ces nouvelles dispositions que la situation de l'ensemble des classes de perfectionnement a été reconsidérée dans le département du Rhône au cours d'une opération de révision de la carte scolaire. Tous les cas d'enfants scolarisés dans ces classes ont été examinés par les commissions de circonscription d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire. C'est pourquoi dans ce département, à la rentrée scolaire 1993, quarante-huit CLIS seront créées ainsi que dix-neuf classes d'adaptation supplémentaires et deux classes thérapeutiques. Trois postes seront affectés à des dispositifs d'intégration scolaire liés à des établissements spécialisés, quarante-neuf classes de perfectionnement seront maintenues, ce qui représente plus du tiers des classes existant en 1992-1993. Le nouveau dispositif correspond de façon plus adéquate à la diversité des élèves auparavant réunis dans les classes de perfectionnement où l'enseignement ne pouvait être adapté à cette diversité. Un certain nombre d'enfants qui ne présentent pas de handicap intellectuel mais qui rencontrent des difficultés scolaires seront intégrés dans l'enseignement ordinaire, ou la mise en œuvre des cycles pédagogiques permettra d'individualiser les parcours éducatifs. Cette redistribution des postes a fait l'objet d'une concertation au sein d'un groupe départemental et une information des maîtres concernés a été apportée, elle se poursuivra au cours de la prochaine année scolaire.

### Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2323

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 juin 1993, page 1611

**Réponse publiée le** : 9 août 1993, page 2443